

Ville de Fleury-les-Aubrais



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023_134

5) Garantie d'emprunt - réhabilitation de 354 logements - résidence de Lamballe - SCALIS

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept novembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 novembre 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Mélanie MONSION (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Isabelle MULLER (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Maxime VITEUR)

Absent.e.s sans pouvoir :

M. Michel BOITIER, Mme Sandra SPINACCIA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 30

Votants : 33

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

5) Garantie d'emprunt - réhabilitation de 354 logements - résidence de Lamballe - SCALIS

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans le cadre d'un programme de réhabilitation de 354 logements locatifs sociaux situés dans le quartier Lamballe à Fleury-les-Aubrais, SCALIS (Société du Centre pour l'Aménagement, le Logement et l'Immobilier Social) sollicite une garantie d'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11.201.300,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 150297 constitué d'une ligne du prêt.

Orléans Métropole autorise également le cautionnement à hauteur de 50 % de l'emprunt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5.600.650,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2305,

Vu le Contrat de prêt N° 150297 signé entre SCALIS ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 8 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11.201.300,00 € souscrit par l'emprunteur SCALIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 150297 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 5.600.650,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- précise que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ville de Fleury-les-Aubrais

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Fleury-les-Aubrais, le 28 novembre 2023

Reçu en préfecture le : **28 NOV. 2023**

Publié le : **01 DEC. 2023**



Pour la Maire,

la Directrice générale des services

Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

